

Délibération n°
2023.065

Séance du 21/09/2023
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes avec le CDG 19

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 26/09/2023

Date de télétransmission en préfecture : 26/09/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Baptiste POU-MEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Considérant qu'un dispositif de signalement est obligatoire pour tous les employeurs publics indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents ;

Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Corrèze propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande ;

Considérant que le CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze.**
- **APPROUVE les termes et la passation de la convention.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents.**
- **DECIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE